



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **BIOTOPE**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : **2 bis, rue Charles Oudille**
54603 VILLERS-LES-NANCY Cedex

Nature des activités : **Bureau d'études faune flore**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<p>Ce document est un CERFA type, valable pour l'ensemble du territoire national. Par conséquent, toutes les espèces de chauves-souris protégées en France sont listées ci-après:</p> <p>Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Rhinolophe de Mehely (<i>Rhinolophus mehelyi</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Sérotine de Nilsson (<i>Eptesicus nilssonii</i>) Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) Vespertilion de Brandt (<i>Myotis brandti</i>) Vespertilion de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) Vespertilion des marais (<i>Myotis dasycneme</i>) Vespertilion de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) Vespertilion à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) Vespertilion de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Murin d'Escalera (<i>Myotis escaleraii</i>) Murin du Maghreb (<i>Myotis punicus</i>) Grande noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>) Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>) Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>) Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) Oreillard alpin (<i>Plecotus macrobullaris</i>)</p>	<p>Estimée entre 1 et 50 individus toutes espèces confondues</p>	<p>Suivi de la mortalité sous les parcs éoliens. Ramassage et transport des cadavres de chauves-souris pour identification ultérieure au bureau. Ramassage et transport des chauves-souris blessées jusqu'au centre de soins le plus proche.</p>

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input checked="" type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La société Biotope SAS a été missionnée par GREENSOLVER pour réaliser le suivi des parcs éolien des Quatre Vents sur la commune de Vaupoisson (10700), de Mont d'Arcis sur la commune d'Allibaudières (10700), et de Champfleury (extension) sur la commune de Champfleury (10700), au titre de l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011.

Ce suivi de la mortalité causée par les éoliennes sur les chiroptères consiste à rechercher les cadavres de chauves-souris dans la proche périphérie des éoliennes. Il suit le projet de protocole national actuellement en cours d'élaboration sous l'égide du Ministère de l'écologie.

Dans le cadre de ce protocole, les cadavres de chauves-souris sont recherchés sous les éoliennes. L'identification des cadavres de chauves-souris nécessite des mesures précises. Pour cette raison, les cadavres de chauves-souris doivent être ramassés et transportés jusqu'au bureau.

Le transport se fera entre le parc éolien et l'agence de Biotope située à Villers-lès-Nancy (54), en respectant des dispositions d'hygiène élémentaire (mise en sachet plastique hermétique pour le transport). En cas de découverte d'un animal blessé, il sera apporté au centre de soins le plus proche.

Dans le cadre du projet de protocole national, il est notamment prévu que l'exploitant transmette les données collectées à un comité de suivi national regroupant le Ministère de l'écologie, le Museum National d'Histoire Naturelle et les associations environnementales. Vos services seront également destinataires du rapport annuel au titre du suivi des ICPE.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : Il s'agit de l'enlèvement de cadavres jusqu'au bureau Biotope le plus proche pour la détermination des espèces. Il ne s'agit donc pas de capture définitive proprement dit.

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
Cette capture temporaire avec relâcher différé concerne que les animaux trouvés blessés pour leur transport vers le centre de soins le plus proche.

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser : ...
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION*

- Formation initiale en biologie animale Préciser : chargés d'étude de Biotope, ayant suivi une formation en biologie et formés aux inventaires de terrain
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Les suivis auront lieu du 01 juillet au 01 novembre 2017

Ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Champagne-Ardenne (Grand Est)
Départements : Aube
Cantons :
Communes : Vaupoisson (10700), Allibaudières (10700) et Champfleury (10700).

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

La DREAL sera destinataire d'un rapport annuel, au titre du suivi des ICPE.

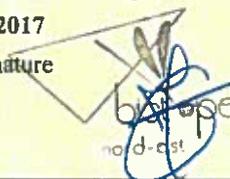
* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Villers-lès-Nancy

Le 02/06/2017

Votre signature



2 bis, rue Charles Oudille
54 600 Villers-lès-Nancy
Tél : 33 (0)3 83 28 25 42
Fax : 33 (0)3 83 27 13 61
www.biotope.fr
Siret : 390 613 610 00117



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **BIOTOPE**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : **2 bis, rue Charles Oudille**
54603 VILLERS-LES-NANCY Cedex

Nature des activités : **Bureau d'études faune flore**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<p>Ce document est un CERFA type, valable pour l'ensemble du territoire national. Par conséquent, toutes les espèces de chauves-souris protégées en France sont listées ci-après:</p> <p>Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Rhinolophe de-Mehely (<i>Rhinolophus mehelyi</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) ✓ Sérotine de Nilsson (<i>Eptesicus nilssonii</i>) Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>) Murin d'Alcathoé (<i>Myotis alcatoe</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) Vespertilion de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>) ✓ Vespertilion de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) Vespertilion-des-marais (<i>Myotis dasycneme</i>) Vespertilion de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>) Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) Vespertilion à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) Vespertilion de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Murin d'Escalera (<i>Myotis escalerae</i>) Murin du Maghreb (<i>Myotis punicus</i>) Grande noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>) Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) ✓ Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>) Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) ✓ Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) ✓ Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>) Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) Oreillard alpin (<i>Plecotus macrobullaris</i>)</p>	<p>Estimée entre 1 et 50 individus toutes espèces confondues</p>	<p>Suivi de la mortalité sous les parcs éoliens. Ramassage et transport des cadavres de chauves-souris pour identification ultérieure au bureau. Ramassage et transport des chauves-souris blessées jusqu'au centre de soins le plus proche.</p>

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input checked="" type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La société Biotope SAS a été missionnée par AALTO POWER pour réaliser le suivi du parc éolien d'Herbitzheim, sur la commune d'Herbitzheim (67260), au titre de l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011.

Ce suivi de la mortalité causée par les éoliennes sur les chiroptères consiste à rechercher les cadavres de chauves-souris dans la proche périphérie des éoliennes. Il suit le projet de protocole national actuellement en cours d'élaboration sous l'égide du Ministère de l'écologie.

Dans le cadre de ce protocole, les cadavres de chauves-souris sont recherchés sous les éoliennes. L'identification des cadavres de chauves-souris nécessite des mesures précises. Pour cette raison, les cadavres de chauves-souris doivent être ramassés et transportés jusqu'au bureau.

Le transport se fera entre le parc éolien et l'agence de Biotope située à Villers-lès-Nancy (54), en respectant des dispositions d'hygiène élémentaire (mise en sachet plastique hermétique pour le transport). En cas de découverte d'un animal blessé, il sera apporté au centre de soins le plus proche.

Dans le cadre du projet de protocole national, il est notamment prévu que l'exploitant transmette les données collectées à un comité de suivi national regroupant le Ministère de l'écologie, le Museum National d'Histoire Naturelle et les associations environnementales. Vos services seront également destinataires du rapport annuel au titre du suivi des ICPE.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(consulter l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : Il s'agit de l'enlèvement de cadavres jusqu'au bureau Biotope le plus proche pour la détermination des espèces. Il ne s'agit donc pas de capture définitive proprement dit.

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
Cette capture temporaire avec relâcher différé concerne que les animaux trouvés blessés pour leur transport vers le centre de soins le plus proche.

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids Préciser : ...
 Destruction des oeufs Préciser : ...
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : **chargés d'étude de Biotope, ayant suivi une formation en biologie et formés aux inventaires de terrain**
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Les suivis auront lieu du 01 juillet au 01 novembre 2017.....

Ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Alsace (Grand Est)**
 Départements : **Bas-Rhin**
 Cantons :
 Communes : **Herbitzheim (67260)**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE.

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

La DREAL sera destinataire d'un rapport annuel, au titre du suivi des ICPE.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Villers-lès-Nancy

Le 02/06/2017

Votre signature



Biotope
Nord-est

2 bis, rue Charles
 54 600 Villers-lès-Nancy
 Tél : + 33 (0)3 83
 Fax : + 33 (0)3 83
 www.biotope.fr
 Siret : 390 613 610

